

L'ORÉAL

Société Anonyme au Capital de 106 756 605,60 €
Siège Social : 14, rue Royale - 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du vendredi 24 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

[...]

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de prendre en compte les évolutions issues du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, dit « Attractivité », et d'harmoniser cet article avec les dispositions réglementaires.

Le reste des dispositions des statuts de la Société demeure inchangé.

Modification de l'article 12 des Statuts :

Version actuelle de l'article 12 des Statuts	Nouvelle version proposée de l'article 12 des Statuts
[...] Toute Assemblée se réunit, soit au siège social, soit en tout autre lieu du même département, soit au siège administratif à Clichy (Hauts-de-Seine), 41, rue Martre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par un avis inséré tant dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) avec avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.). Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués par lettre missive, qui est recommandée s'ils le demandent et s'ils en avancent les frais. [...]	[...] Toute Assemblée se réunit, soit au siège social, soit en tout autre lieu du même département, soit au siège administratif à Clichy (Hauts-de-Seine), 41, rue Martre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites selon les modalités prévues par la réglementation applicable. ~~par un avis inséré tant dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) avec avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).~~ Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, y compris le cas échéant par voie électronique ~~par lettre missive, qui est~~

Tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.).	~~recommandée s'ils le demandent et s'ils en avancent les frais~~
[...]	[...] Tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) portée à la connaissance des actionnaires selon les modalités prévues par la réglementation applicable.
[...]	[...]

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de 99,99 % des suffrages exprimés (votes pour : 436 235 567 voix ; votes contre : 23 152 voix).

[...]

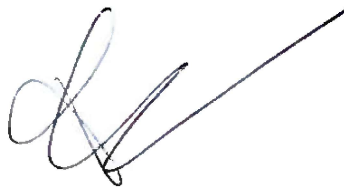
Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution, qui requiert pour son adoption la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, est adoptée à une majorité de plus de 99,99 % des suffrages exprimés (votes pour : 436 327 863 voix ; votes contre : 8 112 voix).

[...]



Secrétaire du Conseil d'Administration
Mme Emilie Thiéry

(pour extrait certifié conforme)